

**PORTANT TARIFICATION MODULAIRE
DU DIPLOME D'UNIVERSITE ENSEIGNER DANS UN ETABLISSEMENT FRANÇAIS A L'ETRANGER - EEFE**

**LE PRESIDENT PROVISOIRE
DE L'ETABLISSEMENT PUBLIC EXPERIMENTAL UNIVERSITE CLERMONT AUVERGNE**

Vu le code de l'éducation ;

Vu le décret n°2020-1527 en date du 7 décembre 2020 portant création de l'établissement public expérimental (EPE) Université Clermont Auvergne (UCA) ;

Vu les statuts de l'EPE UCA ;

Vu la délibération à distance n°2020-12-18-17 de l'assemblée provisoire de l'Etablissement Public Expérimental Université Clermont Auvergne du 18 décembre 2020 donnant délégation au Président Provisoire pour déterminer les tarifs, loyers et redevances, à l'exception des tarifs de diplômes universitaires et des droits Culture et Sport ;

ARRETE

Article 1 :

La tarification modulaire du Diplôme d'Université Enseigner dans un établissement français à l'étranger est arrêtée comme suit :

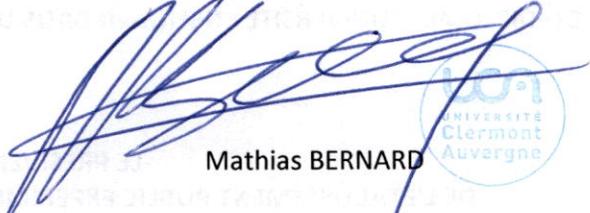
Intitulé des UE	Parcours 1	Parcours 2	Parcours 3	Parcours 4	Parcours 5
UE 0 Prise en main de la plate-forme – 10 h	Non proposé à la tarification modulaire				
UE 1 spécifique au parcours	30h 475 €	40 h 760 €	40 h 760 €	40 h 760 €	40 h 760 €
UE 2 Connaître le système éducatif français pour enseigner - 30 h	475 €	570 €	570 €	570 €	570 €
UE 3 : Développer des pratiques inclusives, numériques et citoyennes dans un contexte interculturel - 30 h	475 €	570 €	570 €	570 €	570 €
UE 4 spécifique au parcours	475 €				
Volume horaire total	130 h	110 h	110 h	110 h	110 h

Article 2 :

Le Directeur Général des Services et l'Agent Comptable de l'EPE UCA sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté.

Fait à Clermont-Ferrand, le 14/01/2021

Le Président provisoire



Mathias BERNARD



- Transmis au contrôle de légalité le 18 JAN. 2021
- Publié le 18 JAN. 2021

Modalités de recours : En application de l'article R421-1 du code de justice administrative, le Tribunal Administratif de Clermont-Ferrand peut être saisi par voie de recours formé contre les actes réglementaires dans les deux mois à partir du jour de leur publication et de leur transmission au Recteur.

Année		Mois		Jours	
2020	12	31	31	31	31
2021	01	31	31	31	31
2022	01	31	31	31	31
2023	01	31	31	31	31
2024	01	31	31	31	31
2025	01	31	31	31	31
2026	01	31	31	31	31
2027	01	31	31	31	31
2028	01	31	31	31	31
2029	01	31	31	31	31
2030	01	31	31	31	31